



Règlement interne

Section BALL-TRAP



1 - BUT DE LA SECTION BALL-TRAP :

Affilié au club sportif et artistique de la Base Aérienne 123, la section Ball-trap a pour objet :

- La pratique du Ball-trap de loisir et de compétition.
- La participation et l'organisation de manifestations sur la B.A. 123.
- La participation et l'organisation de manifestations à l'extérieur de la B.A. 123.

2 - COMITE DE PILOTAGE :

La section est dirigée par un responsable et animée par un comité de pilotage comprenant :

- Le responsable de la section.
- Un adjoint en charge du suivi des comptes.
- Un adjoint en charge du secrétariat et de la communication.
- Un adjoint en charge de la logistique.

NB : un adjoint peut cumuler plusieurs tâches.

LE RESPONSABLE :

- Organise le fonctionnement de la section.
- Détermine le nombre d'adhérents pour chaque saison.
- Représente celle-ci aux différentes réunions C.S.A.
- Signe les correspondances concernant la section.
- Est détenteur et usager du matériel appartenant au C.S.A. ou mis à sa disposition par la B.A. 123.

L'ADJOINT AUX COMPTES :

- Gère la comptabilité de la section.
- Tient à jour les différents dossiers comptables.

L'ADJOINT AU SECRETARIAT ET A LA COMMUNICATION :

- Assure la correspondance de la section.
- Tient à jour les différents dossiers du secrétariat.
- Suivi et transmissions des adhésions

L'ADJOINT A LA LOGISTIQUE :

- Gère le suivi des commandes : pigeons d'argile, cartouches ...

3 - ADHERENT :

Ce dernier s'engage à :

- Payer une cotisation annuelle à la section.
- Être muni d'un permis de chasse ou d'une licence de tir en cours de validité.
- Être âgé de 15 ans minimum.
- Avoir une autorisation du tuteur légal pour les mineurs.
- **Être présent** aux diverses manifestations et journées de travail organisées pour améliorer le fonctionnement du club **sous peine d'exclusion l'année suivante.**
- L'absence aux travaux (1 journée sur 2 obligatoire) entraînera le paiement de la série au tarif de 5,00€ la série (après examen du cas par le bureau)

Seront repris en priorité les adhérents ayant remplis ces conditions.

4 - PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT :

- **Par démission.**
- **Par radiation prononcée par le président du C.S.A. sur proposition du responsable de la section ball-trap pour :**
 - . Non respect des consignes de sécurité.
 - . Infraction aux statuts et règlement intérieurs.
 - . Non paiement de la cotisation.

En cas de démission ou de radiation, les cotisations restent acquises à la section.

5 – INVITES :

- Souscrire une adhésion temporaire avec assurance.
- Être munis d'un permis de chasse ou d'une licence de tir en cours de validité.
- Être âgé de 15 ans minimum.
- Avoir une autorisation du tuteur légal pour les mineurs.
- Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur.

6 - FONCTIONNEMENT :

Les membres du comité de pilotage sont détenteurs d'un jeu de clefs complets permettant l'accès aux installations de tir et sont les seuls habilités à procéder à l'ouverture du site.

- **Entraînement :**

Les entraînements sont déterminés par le comité de pilotage de la section et font l'objet d'une note de service précisant les dates d'ouverture de la section Ball-trap (sous réserves d'intempéries, chaque vendredi, du premier vendredi de Mars au dernier vendredi de Septembre + 1 à 2 dates supplémentaires pour organisation d'un concours interne ; en Mars, des séances auront lieu le samedi avec accord du président du CSA et du Commandement en raison de l'application du protocole).

- **Participations aux manifestations extérieures :**

Elles font l'objet d'une note de service spécifique visée par le président du C.S.A.

- Organisation des manifestations :

Après accord du président du C.S.A, cette dernière fait l'objet d'une procédure administrative spécifique (préfecture, mairie,...) détenue par l'adjoint au secrétariat de la section

- Sécurité :

L'adhésion à la section ball-trap entraîne de fait le respect des règles de sécurité définies par l'arrêté interministériel du 17 juillet 1990.

Un râtelier est à disposition pour déposer les armes en dehors des tirs : elles doivent y être posées « cassées » pour les armes à bascule ou culasse ouverte pour les armes semi-automatiques.

- Nettoyage :

Chaque jour d'ouverture, les bidons de cartouches usagées doivent être vidés dans des sacs poubelles et évacués du site à tour de rôle par les adhérents de la section.

Le ramassage des plateaux non cassés sera réalisé régulièrement (2 fois par mois minimum).

7 - COUVERTURE DES RISQUES :

- La fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (F.C.S.A.D.) souscrit auprès de la G.M.F. une assurance annuelle "RESPONSABILITE".
- Une attestation d'assurance comprenant les termes du contrat est détenue par l'adjoint au secrétariat de la section.